



Arrêté N° 00010-2019 du 21 janvier 2019

ARRETE N° /.....

PORTANT DESIGNATION DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE MUNICIPALE COUVERTE ET CHAUFFEE

LE MAIRE

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU Les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment en son article 8.
- VU Les dispositions du décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment en son article 88 III.
- VU La délibération du Conseil Municipal n° 3 du 17 avril 2014 portant délégation du Conseil au Maire, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU La délibération du Conseil Municipal n° 7 du 2 mars 2017 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de concours.
- VU La délibération du Conseil Municipal n°29 du 14 décembre 2017 approuvant le principe de construction d'une piscine municipale couverte et chauffée à la Plaine des Palmistes, le programme de l'opération et la délégation de maîtrise d'ouvrage des études et des travaux à la SPL Maraina.
- VU L'arrêté N°2018/272 portant désignation des membres du jury dans le cadre de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine municipale couverte et chauffée.
- VU L'avis motivé du jury de concours réuni le 15 octobre 2018 afin de procéder à l'examen des candidatures et à la sélection des groupements qui peuvent être admis à concourir.

ARRETE

Article 1^{er}

La liste des candidats admis à concourir pour les missions de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'une piscine municipale couverte et chauffée sur le territoire de la commune de la Plaine des Palmistes est la suivante :

1. **Antoine PERRAU ARCHITECTURES** / LET REUNION / CREATEUR / AIR DARWIN CONCEPT / TOPBIS REUNION / DELHOM ACOUSTIQUE / LEU REUNION
2. **TT ARCHITECTURE** / CIEA / Sébastien CLEMENT / INCOM / INSET / IMAGEEN
3. **L'ATELIER ARCHITECTES** / SCP Guillaume BOURGUEIL & Nicolas ROULEAU / LD AUSTRAL / L'ATELIER INGENIEURS / ETHIS / SOCETEM / ACOUSTIQUE VIVIE & ASSOCIES / SCOP ETAMINE

Article 2

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre de la mairie.

Article 3

Une copie de l'arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Saint-Benoît et notifiée à la SPL Maraina pour suite à donner.

Article 4

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Plaine des Palmistes, le **21 JAN. 2019**

Le Maire,



Marc Luc BOYER